

# GARDERIE service d'accueil périscolaire

## règlement intérieur

Le service d'accueil périscolaire s'adresse exclusivement aux enfants dont les parents travaillent. Il fonctionne **uniquement en période scolaire** dans les locaux situés au sein de l'école Maternelle (rue Delval).

Les horaires sont les suivants :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Matin</b>	1 <sup>er</sup> Séance (garderie traditionnelle)	07h30 -08h30	07h30 -08h30	07h30 -08h30	07h30 -08h30	07h30 -08h30
<b>Après-midi</b>	2 <sup>e</sup> Séance (garderie supplémentaire)	à partir de 15h45 à 16h30 en primaire			à partir de 15h30 (maternelle)	
	4 <sup>e</sup> Séance (garderie traditionnelle)	16h30 - 18h15	16h30 – 18h15		16h30 - 18h15	16h30 - 18h15

**Une garderie pour les primaires sera mise en place pour les enfants ne participant pas aux APC le lundi à l'école René Bry à partir de 15h45 jusqu'à 16h30.**

Pour l'année scolaire 2016/2017, la participation des familles est fixée forfaitairement par séance comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN ET SOIR
de 0 € à 369 €	1,50 €, soit 1,00 € de l'heure
de 370 € à 499 €	1,65 €, soit 1,10 € de l'heure
de 500 € à 700 €	1,80 €, soit 1,20 € de l'heure
de plus de 700 €	1,95 €, soit 1,30 € de l'heure

Une pénalité forfaitaire de 5 € vous sera demandée pour le dépassement horaire après 18h15

**De plus, le prix de la séance sera dégressif en fonction du nombre d'enfant par famille :**

- 1<sup>o</sup> enfant 100 %,
- 2<sup>o</sup> enfant 90 %,
- 3<sup>o</sup> enfant 70 %,
- 4<sup>o</sup> enfant et plus 50 %,

**Vous recevrez une facture à régler à la trésorerie de Trélon à la fin de chaque période de vacances.**

Pour inscrire votre enfant : fournir impérativement les pièces suivantes :

le bulletin d'inscription, une photocopie du carnet de vaccination, la fiche sanitaire de liaison, l'attestation de l'assurance scolaire ou de responsabilité civile individuelle, l'attestation CAF avec le quotient familial.

**ATTENTION :** En l'absence de l'attestation CAF, le tarif appliqué sera le plus fort.

La prise en charge des enfants s'effectue de la façon suivante :

- le matin : prise en charge à l'école Maternelle (rue Delval) à partir de 7h30 (La responsable assure l'accompagnement des enfants à l'école René Bry à l'heure d'ouverture de celle-ci ) .

- l'après-midi : La responsable prend en charge les enfants à la sortie de l'école René Bry (16h30) et les ramène ensuite à l'école maternelle où ils sont accueillis **jusqu'à 18h15 au plus tard.**

Une légère collation est prévue pour les enfants vers 17h00 (biscuits secs- laitages).

Pendant la durée de l'accueil, il sera fait en sorte d'occuper les enfants au moyen de jeux éducatifs ou autres. Ils pourront également faire leurs devoirs, mais sans contrôle de la responsable (il ne s'agit pas d'une étude dirigée).

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel est tenu de faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Il intervient lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié. Il consignera dans un registre tous les manquements graves constatés.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires du service seront prononcées après que la municipalité aura averti par écrit les parents et les aura rencontrés.

En cas de récidive, elles deviendront définitives.

En cas de comportement très grave, une exclusion définitive peut être prononcée, dès le lendemain.

**Seule(s) la (les) personne(s) responsable(s) légale(s) mentionnée(s) dans le bulletin d'inscription des activités péri-éducatives sera (seront) autorisée(s) à récupérer l'enfant.**

En cas de problème, le numéro de téléphone est : 03.27.60.82.62

✕-----

A Trélon, le .....

je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

J'autorise ..... à reprendre mon(es) enfant(s) au plus tard à 18h15 à la garderie en cas d'empêchement.

Le Maire,

Le représentant légal de l'enfant,

L'enfant,